



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 14 octobre 2019
.....
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi quatorze octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 8 octobre 2019, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD (sauf pour le point n°4), Michel LUCAS (sauf pour le point n°6), Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Corinne CHENARD, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD (à partir du point n°2), Yves BUSSOLINO, Claudette AUFRAY, Jean Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON (sauf pour le point n°6), Vanessa GALLERAND (sauf pour le point n°4 – vote 1), Christine LEOST, Sylvie LETSCHER, Enzo BONNAUDET, Cécilia STEPHAN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite /
Laëticia BAR à Michel LUCAS (sauf au point n°6)
Jacqueline MENARD à Dominique SANZ (point n°1)
Jacky DAUSSY à Christine LEOST

Charlotte BARDON à Guy BERNARD
Clotilde ROUGEOT à Ludovic JOYEUX
Jean-Claude RODRIGUEZ à Sylvie LETSCHER

Absents excusés :
Carole GRELAUD (au point n°4)
Michel LUCAS (au point n°6)
Emma LUSTEAU
Cathy LARGOUET

Christian MASSON (au point n°6)
Vanessa GALLERAND (au point n°4 – vote 1)
Patrick HOMERIN

Nombre de pouvoirs :
- 6 pour le point n°1
- 5 du point n°2 au point n°5 et du point n°7 au point n°13
- 4 pour le point n°6

Nombre de conseillers effectivement présents :
- 24 pour les points n°1 et 4
- 25 pour les points n°2, 3 et 5 et les points n°7 à 13
- 23 pour le point n°6

Secrétaires : Marianne Labarussias et Cécilia Stéphan

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019

Rapporteur : Enzo Bonnaudet
Service : Cabinet du Maire

Objet	Vote
<p>1. Vœu – la Ville de Couëron et les citoyens confortent leurs actions face à l'urgence climatique</p> <p>Aujourd'hui et depuis plusieurs étés, nous faisons face à des phénomènes météorologiques extrêmes, la modification des écosystèmes et la perte de la biodiversité, les épisodes caniculaires et de sécheresse qui se succèdent. Face à cela, il y a urgence, pour tous et notamment pour les personnes les plus précaires les plus exposées à ces bouleversements. Nous souhaitons, élus couëronnais, nous inscrire dans une dynamique plus offensive de limitation, à 1.5°C d'augmentation des températures sur la planète, issue des accords de Paris, d'ici la fin du siècle. Nous souhaitons, élus couëronnais, prendre tout notre rôle au niveau local et renforcer les actions pour atteindre cette trajectoire, efforts qui doivent se traduire par une mobilisation avec les citoyens du territoire toujours plus forte. Nous avons, à Couëron, souhaité que le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) adoptés récemment intègrent tous les questions de transition énergétique, environnementale, écologique, sociale et solidaire. Pour exemple, le PLUm limite la consommation d'espaces naturels et agricoles et pose des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en matière « air, énergie, climat » et « trame verte et bleue ». Il définit des éléments prescriptifs comme le coefficient « nature en ville ». Il constitue ainsi un levier puissant d'évitement des impacts sur les milieux naturels, en particulier les zones humides,</p>	voir ci-contre

<p>richesse du territoire. A titre d'exemple, l'inventaire communal réalisé sur les haies bocagères, les zones humides et les mares, inclut des prescriptions restrictives. A travers notre Agenda 21, nous avons déjà pu mettre en place une synergie qui produit des effets notables, associant les acteurs du territoire dans la lutte contre le dérèglement climatique : en ayant porté activement avec vous le Grand débat sur la transition énergétique, débat du « faire » ; en mettant en place des actions de réduction et de valorisation des déchets à travers la restauration responsable dans les écoles, en s'insérant dans le dispositif « Mon restau responsable » qui lutte contre le gaspillage alimentaire et promeut les produits bio et locaux, la sensibilisation et la promotion du compostage dans les quartiers, le broyage des déchets verts ; en incluant dans nos projets d'aménagement des clauses environnementales (isolation thermique renforcée, usages de matériaux récupérables et recyclables, tri et recyclage des gravats) ; en priorisant dans la mesure du possible les pistes cyclables et voies apaisées dans les travaux d'aménagement de voiries et voies secondaires ; en valorisant les coulées vertes et en anticipant la constitution d'îlots de fraîcheur dans les projets d'urbanisme ; en portant la concertation avec les citoyens dans le cadre de projets durables, les appels à projets, les appels à initiative citoyenne, les défis familles à énergie positive et défis familles zéro déchets et alimentation responsable ; en nouant le dialogue avec les agriculteurs du territoire pour agir ensemble vers une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et de la santé de tous, en développant des alternatives aux pesticides. Ainsi, nous nous engageons à renforcer notre action : en accentuant la prise en compte de l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques pour éviter également une amplification des fractures sociales ; en amplifiant la participation citoyenne dans une logique de co-responsabilité : atelier citoyens, et réflexion menée sur l'implication plus soutenue des citoyens par une information renforcée sur la crise climatique et environnementale ; en guidant et orientant toutes celles et tous ceux qui veulent s'engager localement pour le climat, vers les dispositifs existants. Le conseil municipal de Couëron, dans le sillage de Nantes Métropole, appelle le Gouvernement à déclarer l'urgence climatique et à amplifier les moyens financiers dévolus aux territoires qui mettent concrètement en œuvre les transitions. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 pour et 2 absentions, ce vœu. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 24 voix pour et 3 abstentions, l'adhésion à l'appel « Nous voulons des coquelicots » ; le groupe Divers Droite « Un renouveau pour Couëron » ne participe pas au vote.</p>	
--	--

Rapporteur : Michel Lucas
Service : Direction générale

Objet	Vote
<p>2. Nantes métropole - Rapport annuel 2018 Le rapport présente les chapitres suivants :</p> <p>1 – Présentation de l'action de Nantes Métropole</p> <p>A. Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante</p> <ul style="list-style-type: none"> - La montée en puissance du fait métropolitain - Un dialogue citoyen qui s'affirme et une transition écologique en action - Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux - Le tourisme, facteur de développement économique - Impulser une politique culturelle novatrice et soutenir le sport de haut niveau - Nantes Métropole au cœur de la recherche - Nantes Métropole au cœur de l'innovation - L'économie au cœur du développement, des lieux en mutation <p>B. Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi et l'insertion, une action forte et constante - Produire des logements pour tous - La cohésion sociale favorisée - Aménager une ville durable et accessible pour tous <p>C. Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan climat et transition énergétique - Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux – Des réseaux de déplacements organisés - Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné - Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement - Trier, collecter, valoriser les déchets - La gestion du cycle de l'eau - Préoccupations environnementales et services urbains <p>2 – Synthèse financière de l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole - Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 071,8 M€, dont 688,4 M€ pour le fonctionnement - Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 071,8 M€, dont 349,1 M€ pour les investissements réalisés - Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques témoignent d'un niveau d'intervention très soutenu sur le territoire. Elles atteignent 736,6 M€ (hors moyens humains et de gestion des services) - Poursuivant le cycle ambitieux du mandat, les investissements atteignent un niveau sans précédent, à 349,1 M€ 	prend acte

<ul style="list-style-type: none"> - Les grandes masses du budget principal - Les indicateurs financiers 2018 confirment le maintien d'une bonne situation financière <p>3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire Chézine pour la commune de Couëron</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voirie – espace public - Assainissement et eaux usées - Habitat et urbanisme - Développement économique <p>Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 de Nantes Métropole.</p>	
---	--

Rapporteur : Michel Lucas
Service : Aménagement du territoire

Objet	Vote
<p>3. Demande d'engagement d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)</p> <p>La ville de Couëron avait initié en 1999 un aménagement foncier mené avec les services décentralisés de l'Etat (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DDAF). Les études ont abouti à un projet dont le périmètre de remembrement et les prescriptions environnementales ont été arrêtés et validés en 2004 par la commission communale d'aménagement foncier. Cependant, le transfert de la compétence « aménagement foncier » de l'Etat au Département s'est suivi d'un abandon du projet, malgré la volonté de la Ville de voir aboutir la procédure. En 2009, après plusieurs relances de la Ville, le conseil départemental a considéré que la relance de la procédure est assimilable à un nouveau projet au regard des évolutions législatives et qu'en l'état, il n'est pas en mesure de mettre en œuvre cette procédure. Le besoin d'un aménagement foncier ne s'est pas estompé au fil des ans. Les agriculteurs soulignent la forte fragmentation des propriétés, qui impacte tant le bon fonctionnement des exploitations que leur développement. Afin de soutenir la dynamique agricole du territoire, la ville de Couëron a fait part au département de sa volonté de voir initier un remembrement foncier permettant de répondre aux besoins des exploitations tout en préservant les qualités paysagères et environnementales du territoire agricole. Le conseil départemental a proposé, par courrier du 19 juin 2019, d'engager les études destinées à apprécier l'intérêt d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Ces études, menées sur une année, permettront de déterminer l'opportunité d'un tel projet, son périmètre, ainsi que ses objectifs agricoles et environnementaux.</p> <p>Le conseil municipal approuve la demande auprès du département de Loire Atlantique d'engager les études préalables à une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles de la commune.</p>	unanimité

Rapporteur : Jean-Michel Eon
Service : Direction ressources

Objet	Vote														
<p>4. Subventions exceptionnelles 2019</p> <p>La Ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire. Dans le cadre de l'appel à initiatives citoyennes, pour lequel l'association Les Animés de la Bazillière a été lauréate en 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association pour l'acquisition d'une serre permettant de poursuivre le projet de fleurissement et d'embellissement du village. Par ailleurs, le Football Club de la Chabossière envisage de réaliser une œuvre graphique sur le container mis à sa disposition. Un projet a été imaginé en partenariat avec un groupe de jeunes. Le budget global de l'opération est de 3 700 €. La Ville prendra en charge directement le coût de la prestation réalisée par les jeunes. Il reste donc à la charge du club 2 495 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 845 € au Football Club de la Chabossière pour la réalisation de ce projet. Enfin, dans le cadre sa participation aux états généraux de la paix à Paris, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants.</p> <p>Le conseil municipal attribue les subventions exceptionnelles ci-après et impute les subventions au chapitre 67, article 6745.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Subvention</th> <th style="width: 10%;">Pour</th> <th style="width: 10%;">Contre</th> <th style="width: 40%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 000 € à l'association Les Animés de la Bazillière</td> <td style="text-align: center;">26</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">V. Gallerand est absente au moment du vote de cette subvention</td> </tr> <tr> <td>1 845 € au Football Club de la Chabossière</td> <td style="text-align: center;">29</td> <td style="text-align: center;">--</td> </tr> <tr> <td>200 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants</td> <td style="text-align: center;">29</td> <td style="text-align: center;">--</td> </tr> </tbody> </table>	Subvention	Pour	Contre		2 000 € à l'association Les Animés de la Bazillière	26	2	V. Gallerand est absente au moment du vote de cette subvention	1 845 € au Football Club de la Chabossière	29	--	200 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants	29	--	voir tableau ci-contre
Subvention	Pour	Contre													
2 000 € à l'association Les Animés de la Bazillière	26	2	V. Gallerand est absente au moment du vote de cette subvention												
1 845 € au Football Club de la Chabossière	29	--													
200 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants	29	--													
<p>5. La Gerbetière – Approbation de la convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes métropole</p> <p>Par délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2016, Nantes Métropole a approuvé le principe d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le</p>	unanimité														

<p>dispositif et bénéficie depuis 3 ans du versement d'un fonds de concours annuel, dans le cadre d'une convention triennale 2016-2018 désormais arrivée à son terme. Dès lors, il y a lieu d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2019 portant sur une participation à hauteur de 11 000 €, calculée sur la base d'un montant de dépenses 2018 éligibles de 23 852 €.</p> <p>Le conseil municipal approuve la convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement du site de la Gerbetière et autorise Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.</p>	
---	--

Rapporteur : Marianne Labarussias
Service : Direction éducation, enfance et jeunesse

Objet	Vote
<p>6. Renouvellement du contrat enfance-jeunesse 2019-2022</p> <p>Le contrat enfance jeunesse 2015-2018 est arrivé à échéance ; il s'agit donc de le renouveler pour les années 2019 à 2022. La finalité de ce contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la ville de Couëron est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes, déjà mise en place depuis de nombreuses années. Prolonger le développement de l'offre d'accueil figure au rang des priorités, compte tenu de l'évolution démographique constatée sur la commune, et des besoins croissants en matière d'accueil tant pour la petite enfance que pour les jeunes. Force est de constater que l'activité a progressé tout au long du précédent contrat ; les bilans établis font d'ailleurs ressortir une très bonne fréquentation des structures existantes. Pour mémoire, le contrat enfance jeunesse finance en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions spécifiques à la fonction d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> · dans le champ de la petite enfance et de l'enfance : les accueils collectifs (avec l'intégration du prochain multi-accueil sur la Chabossière à compter de 2021), le relais assistants maternels... les ludothèques ; · dans le champ de la jeunesse : les centres de loisirs de vacances ou du mercredi, les activités péri-éducatives proposées au sein des établissements scolaires ; - les actions spécifiques à la fonction de pilotage : <ul style="list-style-type: none"> · dans le champ de l'enfance et de la jeunesse : les postes de coordinateurs, les formations Bafa et Bafd... <p>En ce qui concerne le financement, ce contrat prévoit un cofinancement à hauteur de 55 %, en application des directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, avec un dispositif cible de l'ordre de 2 300 000 € sur la période concernée. Un point d'étape organisé entre les services de la Ville et la CAF a d'ores et déjà permis de planifier un certain nombre de dispositions relatives aux financements d'actions répertoriées dans le document prévisionnel joint à la délibération.</p> <p>Le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2019 à 2022, selon les modalités prévisionnelles de financement jointes en annexe à la délibération et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.</p>	unanimité

Rapporteur : Lionel Orcil
Service : Ressources humaines

Objet	Vote
<p>7. Tableau des effectifs - modification</p> <p>Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa qualité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.</p> <p>Le conseil municipal approuve la création des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet - 1 poste de technicien à temps complet - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet - 1 poste d'adjoint technique à temps complet - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90h - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.10h - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70h - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70h - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26.28h - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15.65h. <p>Le conseil municipal approuve la suppression des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'ingénieur à temps complet - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.05h - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.95h - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.90h - 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet 	22 voix pour 5 voix contre 3 abstentions

<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.95h <p>Le conseil municipal autorise les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de rédacteur à temps complet du 16 septembre 2019 au 31 mars 2020 - 1 poste d'adjoint technique à 5.55/35ème du 31 août 2019 au 31 août 2020 - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 28.70/35ème du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 - 1 poste d'agent social à 21/35ème du 1er septembre 2019 au 31 août 2020. <p>Le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la ville tel que présenté dans la délibération et inscrit les crédits correspondants au budget.</p>	
<p>8. Avancement de grade – détermination des ratios</p> <p>Au regard de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, les règles d'avancement de grade sont fixées pour partie par les collectivités. A cet effet, pour chaque cadre d'emplois, l'organe délibérant de la collectivité détermine au niveau local un taux de promotion, exprimé sous forme de ratio, en fonction de ses possibilités financières, de son organisation fonctionnelle et de sa politique de déroulement de carrière. Il est à noter que les agents de la police municipale de catégorie C ne sont pas concernés. En effet, relevant d'un statut particulier, ils bénéficient de conditions spécifiques d'avancement de grade qui ne sont pas du ressort de l'assemblée délibérante. Comme en 2019, il est proposé pour 2020 de porter ces ratios à 100 % pour l'ensemble des grades dans la mesure où le nombre de promouvables et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle le permettent. Il est par ailleurs proposé de maintenir les critères suivants pour l'inscription au tableau d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adéquation des grades d'avancement aux postes occupés ou à pourvoir ; - la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle ; - la réussite aux examens et/ou concours ou leur passage ; - l'ancienneté dans le grade, puis dans la fonction publique, pour départager des candidatures jugées équivalentes. <p>Le conseil municipal fixe pour l'année 2020 les ratios liés aux avancements de grade des agents territoriaux de la Ville de Couëron à 100 % pour l'ensemble des grades et inscrit les crédits nécessaires au budget.</p>	unanimité
<p>9. Régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi des puéricultrices et auxiliaires de puériculture</p> <p>Lors du transfert du CCAS vers les services de la Ville de Couëron le 1^{er} janvier 2019, la Ville a mis en œuvre par délibération n°2018-109 du 17 décembre 2018, les modalités du régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi des puéricultrices et auxiliaires de puériculture. Les modalités présentées lors de cette délibération étant incomplètes, elles ne permettent pas de faire bénéficier les agents d'une réévaluation de leur régime indemnitaire le cas échéant, notamment par l'application de : la prime de service pour les puéricultrices ; l'indemnité de sujétion spéciale et la prime forfaitaire mensuelle pour les auxiliaires de puériculture. Le corps d'équivalence de l'Etat des auxiliaires de puériculture territoriaux étant celui des aides-soignantes de l'institut national des invalides et le corps d'équivalence de l'Etat des puéricultrices territoriales étant celui des infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense, la prime de service peut être appliquée dans ces deux cadres d'emploi. Il apparaît donc nécessaire de reprendre l'ensemble des primes pouvant être attribué à chaque cadre d'emploi. Concernant la détermination des montants des régimes indemnitaires, elle reprend les principes des délibérations n°2018-54 du 25 juin 2018 et n°2019-53 du 24 juin 2019. Les montants plafonds des primes et indemnités susvisées seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.</p> <p>Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - abroge la délibération n°2018-109 du 17 décembre 2018 ; - dans le respect des conditions des cadres d'emplois et grades définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées pour les puéricultrices, stagiaires, titulaires et contractuelles, sont les suivantes : prime de service ; indemnité de sujétion spéciale ; prime spécifique ; prime d'encadrement (pour les directrices de crèche) ; - ces primes ont vocation à être versées mensuellement ; les plafonds retenus sont les plafonds fixés par la réglementation soit, à la date de la délibération : <ul style="list-style-type: none"> - prime de service : 7.5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime dans la limite de 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année eu titre de laquelle la prime est versée ; - indemnité de sujétion spéciale : 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence ; - prime spécifique : 90 € ; - prime d'encadrement : 91,22 € ; - dans le respect des conditions des cadres d'emplois et grades définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées pour les auxiliaires de puériculture, stagiaires, titulaires et contractuels sont les suivantes : prime de service ; indemnité de sujétion spéciale ; prime forfaitaire mensuelle ; prime spéciale de sujétions ; - ces primes ont vocation à être versées mensuellement ; les plafonds retenus sont les plafonds fixés par la réglementation soit, à la date de la délibération : <ul style="list-style-type: none"> - prime de service : 7.5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime dans la limite de 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année eu titre de laquelle la prime est versée ; - indemnité de sujétion spéciale : 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence ; - prime forfaitaire mensuelle : 15,24 € - prime spéciale de sujétions : 10% du traitement brut mensuel ; - la modulation de ces primes s'opérera selon les critères, montants minimums et maximums définis pour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP par la délibération n°2018-54 du 25 juin 2018, dans le respect des conditions des 	unanimité

<p>cadres d'emplois et grades définies par la réglementation, en application de la délibération n°2019-53 du 24 juin 2019 ;</p> <p>- le montant des primes est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement ;</p> <p>- les autres dispositions relatives au régime indemnitaire, telles que prévues dans les délibérations antérieures au 28 juin 2018, sont applicables aux puéricultrices et aux auxiliaires de puéricultrice.</p>	
--	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux
Service : Aménagement du territoire

Objet	Vote
<p>10. Programme d'action foncière habitat – rue du Douëroux : transfert de propriété à la ville</p> <p>Dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, Nantes Métropole a acquis pour le compte de la Ville, par acte notarié du 14 février 2008, la parcelle AV n° 214 pour 1 705 m² située rue du Douëroux, appartenant à Monsieur et Madame Denais. La Ville avait en effet demandé à Nantes Métropole d'engager une procédure de préemption de façon à constituer une réserve foncière, la parcelle étant classée en partie en zone d'urbanisation future (aujourd'hui en zone 2AU au PLUm). Le terrain acquis inclut un bâtiment à usage de garage et bureau d'une surface utile de 74 m², compris pour sa part en zone UMd1. Cette acquisition réalisée par Nantes Métropole pour un montant total de 163 349,12 € (prix de vente, commission d'agence et frais notariés) a été financée par un emprunt. Conformément à la convention de gestion signée le 29 octobre 2009, la mise en réserve foncière du bien a été consentie pour une durée de dix ans et la ville a remboursé chaque année 1/10^{ème} du capital emprunté, les frais financiers étant pris en charge par Nantes Métropole. La mise en réserve étant arrivée à son terme, Nantes Métropole doit aujourd'hui céder le bien à la Ville. Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif dont les frais de publication auprès du service de la publicité foncière seront supportés par la Ville.</p> <p>Le conseil municipal approuve le transfert de propriété de la parcelle AV n° 214 dans le patrimoine communal ; autorise Madame le Maire à mener à bien ce dossier et signer l'acte administratif à intervenir ; impute les frais de publication de l'acte administratif au budget en cours.</p>	unanimité
<p>11. La Bouraudière : autorisation de passage de canalisation de rejet des eaux usées traitées</p> <p>Monsieur Benjamin Garreau et Madame Marine Perrault sont propriétaires au 5 rue de la Bouraudière de la parcelle bâtie cadastrée section AH n°56. Dans le cadre du projet de mise aux normes de leur système d'assainissement autonome, ils ont fait réaliser une étude de sol et de filière qui prévoit le passage de la canalisation de rejet des eaux usées traitées sous le chemin communal longeant le côté Est de leur propriété, afin de rejoindre le fossé situé à une quarantaine de mètres au sud. Monsieur Garreau et Madame Perrault demandent donc l'accord de la ville pour le déversement des eaux usées traitées dans le fossé communal et sollicitent également une servitude de tréfonds pour permettre le passage de la canalisation de rejet de ces eaux sous le chemin. Sur place, il est constaté que le chemin est en bon état, il est gravillonné jusqu'à l'entrée de la propriété voisine puis en terre recouverte d'herbe tondue jusqu'au fossé. La servitude de tréfonds fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge des demandeurs. Y figureront les clauses suivantes : un état des lieux sera établi avant et après travaux afin de s'assurer de la remise en état du chemin par les bénéficiaires de la servitude ; il relèvera de la responsabilité de Monsieur Garreau et Madame Perrault d'effectuer les travaux dans les règles de l'art afin d'éviter tout écrasement de la canalisation en cas de passage de véhicules ; la Ville ne saurait être tenue responsable des dégâts éventuellement occasionnés.</p> <p>Le conseil municipal accorde à Monsieur Garreau et Madame Perrault une servitude de tréfonds sur le chemin communal bordant leur habitation située 5 rue de la Bouraudière, pour le passage d'une canalisation de rejet des eaux usées traitées vers le fossé, conformément au plan joint à la délibération et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte à intervenir.</p>	unanimité

Rapporteur : Sylvie Pelloquin
Service : Vie associative et initiatives locales

Objet	Vote
<p>12. Jumelage « Wexford Opera festival » 2019 – prise en charge des frais de déplacement de la délégation</p> <p>Comme de tradition, une délégation de trois ou quatre élus est conviée par la ville de Wexford en Irlande à séjourner sur son territoire en vue d'assister au « Wexford Opera Festival ». Pour cette édition 2019, la délégation est invitée à Wexford du vendredi 25 au lundi 28 octobre 2019. La ville de Couëron sera ainsi représentée par : M. Dominique Sanz, Adjoint aux sports et au quartier de la Chabossière ; M. Patrick Homerin, Conseiller municipal ; M. Hervé Lebeau, Conseiller municipal ; Mme Jacqueline Ménard, Conseillère municipale.</p> <p>Aussi, et afin de permettre aux quatre élus concernés par ce mandat spécial la réalisation de cette mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de restauration liées à leur déplacement.</p> <p>Le conseil municipal autorise la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de restauration liées au déplacement des quatre membres de la délégation à Wexford en Irlande à l'occasion du « Wexford Opera Festival », du vendredi 25 au lundi 28 octobre 2019.</p>	unanimité

INFORMATION – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Objet

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2019-51 du 14 juin 2019 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – Saison 2019/2020**

Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 sont déterminés comme suit :

Installations sportives

<i>Equipement mis à disposition</i>	<i>Durée de la mise à disposition</i>	<i>Tarifs 2019/2020 *</i>
Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS)	l'heure d'utilisation	65,00 €
Gymnase multisports	l'heure d'utilisation	35,00 €
Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade...)	l'heure d'utilisation	18,00 €
Terrain de football	l'heure d'utilisation	24,00 €
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur,...)	l'heure d'utilisation	14,00 €

(* Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs : les écoles maternelles et élémentaires de Couëron, les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises), les pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Couëron, les gendarmes de la Gendarmerie de Couëron.

Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	Tarifs 2019/2020
Moins de 18 ans	1,70 €
Adultes	2,50 €
Carte 10 entrées adultes	18,00 €
Carte 10 entrées moins de 18 ans	11,50 €
Abonnement annuel adultes	63,00 €
Abonnement annuel moins de 18 ans	46,00 €

(* Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public : les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte) ; les agents municipaux, leurs conjoints et leurs enfants ; les membres du Comité des Œuvres Sociales de Couëron ; les pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Couëron ; les gendarmes de la Gendarmerie de Couëron ; les usagers de la douche municipale.

Cours de natation collectifs : Forfait de 10 leçons	51,00 €
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

Intervention des éducateurs sportifs :

A compter du 1^{er} septembre 2019, les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **26,40 €** de l'heure et la mise à disposition d'un éducateur sportif, pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,00 €** de l'heure. Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-52 du 14 juin 2019 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – Approbation des tarifs de la saison 2019/2020**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans le cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2019/2020. Les tarifs 2019/2020 suivants sont approuvés :

	Proposition tarif unique/Saison 2019-2020
Tarif adulte enfant	5 €

Tarifs particuliers :

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, des places à 2 € sont disponibles au CCAS (barème établi par le CCAS à partir des minima sociaux). Afin d'encourager le déplacement des familles, il est proposé aux enfants qui assistent à une représentation du spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale. Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée. Par ailleurs, sont accordées par représentation : 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire ; 1 exonération maximum pour chacun des membres du conseil municipal ; 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse ; 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmeurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental).

Spectacles à tarifications particulières

Le spectacle programmé pour l'ouverture de la saison « Entre le Zist et le Geste », les spectacles programmés dans le cadre de l'événement Les Ephémères Bouillon d'Air et le spectacle « Blanche Neige » sont gratuits.

Tarification pour les séances scolaires

Pour les écoles publiques primaires de Couëron, lors des séances scolaires : Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison. Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2 € par enfant hors transport

est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires : Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles primaires hors Couëron : Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3,5 euros par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (MAS...)

Tarification pour les multi-accueils et la crèche familiale du CCAS de Couëron : Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron (multi-accueil et crèches familiale) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif : Un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2 € est appliqué aux accompagnateurs.

Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 3.5 euros par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires

Tarification pour les stages

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage un week-end	15 €	25 €
Stage un jour	7,5 €	15 €
Ateliers parent-enfant de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4 euros est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception. Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-53 du 14 juin 2019 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études, et des classes vertes – Année scolaire 2019-2020**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes. Les tarifs suivants sont approuvés pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.004	1,48 €	5,40 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,16 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6.65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71.00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2018-2019 demeurent inchangés pour l'année 2019-2020 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités. Une majoration de 30% du tarif de base sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs non réservés. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles. Lors de la non-fourniture d'un repas, par exemple lors de grève (pique-nique) ou Protocole d'Accueil Individualisé, un coût de 30% du tarif de base de restauration scolaire sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel municipal. Par ailleurs, le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne. Au-delà de deux retards constatés, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants. En cas de litige sur le montant du règlement, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur production d'un justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture du mois écoulé. En cas de deux rejets de prélèvement automatique dans l'année scolaire, celui-ci sera annulé pour l'année en cours. Enfin, le Chèque Emploi Service Universel version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,43 €

Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-54 du 14 juin 2019 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse – saison 2019/2020**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2019/2020. Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020 :

Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives : « Caf'Conc », manifestations organisées par un groupe de jeunes,...

Manifestations / animations	tarifs 2019-2020
Droit d'entrée	3,00€

Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert

prestations	tarifs 2019-2020	
abonnement individuel à l'année (du 1^{er} octobre au 30 septembre)		
résident(e) à Couëron	10,00 €	
non-résident(e) à Couëron	20,00 €	
studios de répétition	tarifs abonnés	tarifs non abonnés
créneaux uniques		
1 créneau forfaitaire de 3h ou 4h	10,00 €	20,00 €
1 créneau journée en semaine (de 10h à 18h)	18,00 €	36,00 €
créneaux hebdomadaires		
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 mois	29,50 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 trimestre	78,00 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 an	230,00 €	-
Résidences salle de concert (durée de 8h entre 10h et minuit)	Tarifs usagers des studios sur un créneau annuel	Autres
résidence	60,00 €	100,00 €
résidence avec enregistrement	90,00 €	150,00 €

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

remplacement du badge	tarif à l'unité 2019-2020
1 badge d'accès aux studios	10,00 €

Vente de gobelets réutilisables

bar	tarif à l'unité 2019-2020
Tarif du gobelet	1,00 €

Activités musicales (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur...) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff, skate, bi-cross...).

Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

prestations	tarif à l'unité 2019-2020
heure d'activité	2,50 €
trimestre d'activités	30,00 €

Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-55 du 14 juin 2019 – Approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2020**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2020. Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 :

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	56,00 €	18,00 €	104,00 €	32,00 €
Erdurière Polyvalente	105,00 €	32,00 €	167,00 €	50,00 €
Erdurière Restaurant	128,00 €	38,00 €	194,00 €	58,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	84,00 €	25,00 €	129,00 €	39,00 €
Fraternité Etage	84,00 €	25,00 €	129,00 €	39,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	253,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €
- Petite salle	157,00 €	47,00 €	232,00 €	69,00 €
- Bar	108,00 €	32,00 €	162,00 €	49,00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 82,00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place.

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	107,00 €	33,00 €	203,00 €	61,00 €
Erdurière Polyvalente	174,00 €	52,00 €	318,00 €	96,00 €
Erdurière Restaurant	201,00 €	60,00 €	381,00 €	114,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	144,00 €	43,00 €	263,00 €	79,00 €
Fraternité Etage	144,00 €	43,00 €	263,00 €	79,00 €
Théâtre Boris Vian / Salle nue (de 9h à 1h)	726,00 €	218,00 €	726,00 €	218,00 €

Théâtre Boris Vian / Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)*	1 345,00 €	404,00 €	1 345,00 €	404,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	502,00 €	151,00 €	753,00 €	226,00 €
- Petite salle	251,00 €	75,00 €	376,00 €	113,00 €
- Bar	144,00 €	43,00 €	216,00 €	65,00 €
- Cuisine	144,00 €	43,00 €	216,00 €	65,00 €
- Loge	69,00 €	21,00 €	108,00 €	32,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	48,00 €		69,00 €	
- Dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine	252,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	104,00 €	32,00 €	120,00 €	36,00 €
Erdurière Polyvalente	167,00 €	50,00 €	198,00 €	59,00 €
Erdurière Restaurant	194,00 €	58,00 €	227,00 €	68,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	129,00 €	39,00 €	155,00 €	47,00 €
Fraternité Etage	129,00 €	39,00 €	155,00 €	47,00 €
Estuaire				
- Grande salle	301,00 €	90,00 €	442,00 €	132,00 €
- Petite salle	185,00 €	55,00 €	274,00 €	82,00 €
- Bar	126,00 €	38,00 €	189,00 €	57,00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	203,00 €	61,00 €	236,00 €	71,00 €
Erdurière Polyvalente	318,00 €	96,00 €	373,00 €	112,00 €
Erdurière Restaurant	381,00 €	114,00 €	448,00 €	134,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	263,00 €	79,00 €	309,00 €	93,00 €
Fraternité Etage	263,00 €	79,00 €	309,00 €	93,00 €
Théâtre Boris Vian / Salle nue (de 9h à 1h)	726,00 €	218,00 €	854,00 €	256,00 €
Théâtre Boris Vian / Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 345,00 €	404,00 €	1 490,00 €	466,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	602,00 €	181,00 €	886,00 €	266,00 €
- Petite salle	301,00 €	90,00 €	442,00 €	132,00 €
- Bar	171,00 €	51,00 €	254,00 €	76,00 €
- Cuisine	171,00 €	51,00 €	254,00 €	76,00 €
- Loge	86,00 €	26,00 €	124,00 €	37,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56,00 €		82,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association* hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		111,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		180,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		211,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		142,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		142,00 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		gratuit	
Estuaire :				
- Grande salle	253,00 €		405,00 €	
- Petite salle	157,00 €		252,00 €	
- Bar	108,00 €		173,00 €	

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association* hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		217,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		342,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		411,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		282,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		282,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		783,00 €	

Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 451,00 €	
Estuaire :				
- Grande salle	492,00 €		812,00 €	
- Petite salle	246,00 €		405,00 €	
- Bar	141,00 €		231,00 €	
- Cuisine	141,00 €		231,00 €	
- Loge	68,00 €		115,00 €	
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	48,00 €		74,00 €	
- Intervention d'un technicien du spectacle habilité	344,00 €		351,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

- (1) Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)
- (2) Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

Tarifs complémentaires s'appliquant aux particuliers comme aux entreprises et associations

Ces tarifs seront appliqués par la Ville en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales.

Tarifs complémentaires	Tarifs 2020
Nettoyage des locaux par les agents de la ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté. Le tarif sera appliqué selon l'évaluation du temps passé pour remettre la salle en état de location.	25 € de l'heure / agent mobilisé
Clef non rendue (tarif unitaire)	95 €
Badge (création ou non-rendu)	10 €
Dégâts matériels	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-56 du 14 juin 2019 – Régie de recettes droits de place – N° HELIOS 1706 – Modification de l'acte de création**

Au regard des sommes encaissées en 2018, il est nécessaire de diminuer le montant maximum d'encaisse et de diminuer le montant du fond de caisse. Ainsi, la délibération n° 26/2002 en date du 28 janvier 2002 est rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « droits de place » auprès du service proximité-quotidienneté de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 8 Place Charles de Gaulle, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : Droits de place des marchés – Compte d'imputation 7336 ; Droits de stationnement – Compte d'imputation 7337 ; Redevances issues de la mise à disposition de la parcelle cadastrée BW n°374, sise 6 boulevard des martyrs de la résistance – Compte d'imputation 70323. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces ; Chèques. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 10 € est mis à la disposition du régisseur. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de St-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-57 du 17 juin 2019 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion aux associations suivantes est renouvelée pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

Associations	Montant cotisation
Scènes d'enfance - ASSITEJ France	80,00 €
Association Avénio-Utilisateurs	60,00 €
Association des archivistes français (AAF)	200,00 €
Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)	72,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 21/06/2019 au 05/07/2019 et transmis en Préfecture le 20/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-58 du 20 juin 2019 – 5 rue du Paradis – mise à disposition d'une partie de la propriété cadastrée DO N° 94 à l'association Étoile sportive couëronnaise**

Par convention, la ville met à disposition de l'association Etoile Sportive Couëronnaise (section canoë kayak), sur la parcelle cadastrée section DO n° 94 située 5 rue du Paradis, l'emprise de terrain entourant les bâtiments. Les lieux mis à disposition ont pour objet de permettre à l'association Etoile Sportive Couëronnaise, durant la pratique courante de son activité, de stationner les véhicules des adhérents et de laver le matériel. Cette mise à disposition est consentie à compter du 21 juin 2019 à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/06/19 au 20/07/19 et transmise en Préfecture le 20/06/19

➤ **Décision municipale n° 2019-59 du 18 juin 2019 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion aux associations suivantes est renouvelée pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

Associations	Montant cotisation
Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires (ANDRHT)	31,00 €
Entreprises et patrimoine industriel	150,00 €
Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN)	1 000,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 21/06/19 au 05/07/19 et transmise en Préfecture le 20/06/19

➤ **Décision municipale n° 2019-60 du 21 juin 2019 – Régie de recettes de la « Piscine municipale » - Régie HELIOS N°1705 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire d'ajuster le montant du fond de caisse et le montant du montant maximum de l'encaisse.

La délibération n° 2012-11 du 23 janvier 2012 est rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Piscine municipale » auprès de la Commune de Couëron. Cette régie est installée à la piscine municipale, rue Paul Langevin 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : Droit d'entrées à la piscine - Compte imputation : 70631 ; Leçons de natation - Compte imputation : 70631. Les recettes désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlements suivants : Numéraire ; Chèque bancaire, postal ou assimilé. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu daté et numéroté. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €. Le régisseur est tenu de verser au receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2019 au 10/07/2019 et transmise en Préfecture le 24/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-61 du 24 juin 2019 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation d'un nouvel équipement sportif/gymnase sur le complexe sportif Léo Lagrange - attribution – sport initiatives**

L'avis d'appel public à la concurrence pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation d'un nouvel équipement sportif/gymnase sur le complexe sportif Léo Lagrange est paru le 28 mars 2019 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse est proposée par Sport initiatives au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement est signé pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation d'un nouvel équipement sportif/gymnase sur le complexe sportif Léo avec Sport initiatives aux conditions financières suivantes : tranche ferme : 9 426.00 € TTC, tranche optionnelle n° 1 : 2 184.00 € TTC, tranche optionnelle n° 2 : 7 764.00 € TTC, tranche optionnelle n°3 : 1 464.00 € TTC. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/06/2019 au 8/07/2019 et transmise en Préfecture le 24/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-62 du 24 juin 2019 – Marchés sur l'évaluation de la qualité de l'air, les prélèvements «légionelle» et les mesures Radon de la ville de Couëron – Attribution – lot n°1 : INOVALYS – LOT N°2 : abiolab asposan – lot n°3 : OXALIS**

La consultation relative aux marchés sur l'évaluation de la qualité de l'air, les prélèvements «légionelle» et les mesures radon de la ville de Couëron est lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 avril 2019 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Inovalys, Abiolab Asposan et Oxalis au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés sur l'évaluation de la qualité de l'air, les prélèvements «légionelle» et les mesures radon de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises aux conditions suivantes : lot n°1 – surveillance de la qualité de l'air : entreprise Inovalys pour une partie forfaitaire de 11 946,00 € TTC et une partie à bons de commande pour un montant minimum de 600,00 € TTC et maximum de 18 000,00 € TTC, pour une durée allant de la date de notification au 31 mai 2020 ; lot n°2 – prélèvements légionelles : entreprise Abiolab Asposan pour un prix unitaire par prélèvement de 34,50 € TTC et un montant maximum par période de 9 600,00 € TTC ; lot n°3 – mesures du radon : entreprise Oxalis pour un prix unitaire par prélèvement de 48,00 € TTC et un montant maximum de 30 000,00 € TTC, pour une durée allant de la date de notification au 11 avril 2020. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/06/2019 au 8/07/2019 et transmise en Préfecture le 24/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-63 du 25 juin 2019 – Le mortier des Noues – Mise à disposition de la parcelle CV N° 79 au profit de Madame Julie Lepage**

Par convention, la ville met à disposition de Madame Julie Lepage, la parcelle communale cadastrée section CV n° 79 d'une superficie de 3 830 m², située au Mortier des Noues. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er juillet 2019 pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. En contrepartie, Madame Lepage remboursera chaque année à la ville la charge des impôts fonciers afférents à la parcelle de terrain.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/06/2019 au 24/07/2019 et transmise en Préfecture le 24/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-64 du 28 juin 2019 – Complexe sportif Léo Lagrange – Convention d'installation d'un équipement de télérelevé des compteurs Gazpar**

Il est nécessaire de signer avec GRDF une convention pour la mise en place et l'hébergement de cet équipement technique. La ville autorise par convention GRDF à installer sur le gymnase du complexe sportif Léo Lagrange situé rue de la Noé Allais, cadastré section BE n° 115, un équipement technique permettant le relevé à distance des compteurs Gazpar. La convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties. Elle sera consentie pour une durée de six ans et sera reconduite tacitement par période d'un an, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. GRDF réalisera à ses frais exclusifs les travaux d'installation et assurera l'entretien de l'équipement. GRDF s'acquittera d'une redevance annuelle dont le montant se base sur une valeur 2015 de

50 €, révisable automatiquement et de plein droit chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de base retenu étant celui du 3ème trimestre 2014 d'une valeur de 125,26. Le montant de la redevance 2019 s'élèvera donc à 51,27 €.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/06/2019 au 27/07/2019 et transmise en Préfecture le 28/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-65 du 28 juin 2019 – Marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Couëron - 201915 - attribution – Serenet**

La consultation relative au marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Couëron est lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 21 mars 2019 au Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Serenet au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Serenet pour un montant minimum annuel de 8 000,00 € HT. et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/07/2019 au 15/07/2019 et transmise en Préfecture le 01/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-66 du 27 juin 2019 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion aux associations suivantes est renouvelée pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019:

Associations	Montant cotisation
le Chaînon - Pays de la Loire	400,00 €
Maison des hommes et des techniques	300,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 01/07/2019 au 15/07/2019 et transmise en Préfecture le 01/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-67 du 1er juillet 2019 – marché de contrôles périodiques et protection contre l'incendie – avenant de transfert**

Les sociétés Vulcain protection incendie et Chubb France ont fusionné au 1er janvier 2019. L'avenant n°1, au marché de contrôles périodiques et protection contre l'incendie, relatif à la cession de la société Vulcain Protection Incendie à la société Chubb France a été signé. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/07/2019 au 15/07/2019 et transmise en Préfecture le 01/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-68 du 2 juillet 2019 – Marché de maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron - 201914 - Attribution – COFELY**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative au marché de maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron a été lancée. L'appel public à la concurrence est paru les 28 avril et 30 avril 2019 au Boamp et JOUE. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Cofely compte tenu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation. L'acte d'engagement du marché de maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron a été signé avec l'entreprise Cofely pour un montant minimum de 160 000,00 € HT et pour un montant maximum de 360 000, 00 € HT pour une période ferme de 4 ans à compter du 1er septembre 2019. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 02/07/2019 au 16/07/2019 et transmise en Préfecture le 02/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-69 du 3 juillet 2019 – Gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la Ville de Couëron – Attribution – A2 Presse**

La consultation relative au marché de gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence paru le 15 mai 2019 sur le site MarchesOnline.com. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise A2 presse au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise A2Press pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 09/07/2019 au 23/07/2019 et transmise en Préfecture le 08/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-70 du 8 juillet 2019 – Location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles - Attribution - lot n°1 : ANETT - LOT N°2 : ASI PROD**

La consultation relative aux marchés de location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 3 mai 2019 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Anett et Asi Prod au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles ont été signés avec les entreprises Anett et Asi Prod aux conditions suivantes : Lot n°1 – location et entretien du linge de la restauration – Anett - période 1 pour un montant minimum de 18 750,00 € HT et maximum de 22 500,00 € HT, périodes 2 à 4 pour un montant minimum de 25 000,00 € HT et maximum de 35 000,00 € HT - Lot n°2 - entretien du linge des écoles de Couëron – Asi Prod – pour un montant minimum par période de 2 000,00 € HT et maximum de 8 000,00€ HT. La durée initiale de l'accord-cadre est de 7 mois et demi à compter du 1er janvier 2020, et pourra être reconduit trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 09/07/2019 au 23/07/2019 et transmise en Préfecture le 08/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-71 du 9 juillet 2019 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure du recours contentieux notifié le 3 juin 2019 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats SELARL Publi-Juris au nom de Monsieur Bruno Le Borgne demandant l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n°044 047 19 Z 4025 délivré le 7 mars 2019 par Monsieur Ludovic Joyeux, adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'agenda 21. La défense les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes est confiée à la SELARL Caradeux Consultants, sise Manny, 19 bis rue de la Noué Bras de Fer, 44200 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée à Couëron du 09/07/2019 au 09/08/2019 et transmise en Préfecture le 09/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-72 du 11 juillet 2019 – Autorisation d’ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d’une procédure de recours contentieux**

Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d’un avocat spécialisé dans le droit de l’urbanisme dans le cadre de la procédure du recours contentieux notifié le 7 mai 2019 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d’avocats Antigone au nom de Monsieur Dominique Billon, contre la décision de sursis à statuer du 24 octobre 2018 opposée à la demande de permis d’aménager n°044 047 18 Z 3003 déposée le 3 août 2018. La défense des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes est confiée à la société d’avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/07/2019 au 15/08/2019 et transmise en Préfecture le 12/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-73 du 17 juillet 2019 – Gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la Ville de Couëron – ATTRIBUTION – A2 Presse**

Considérant l’erreur matérielle de report relative la durée du marché, la décision n° 201969 du 3 Juillet 2019 est annulée et remplacée. L’acte d’engagement du marché de gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la ville de Couëron est signé avec l’entreprise A2Press pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d’un an à compter du 01/01/2020, et pourra être renouvelé 3 fois, par période d’un an. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/07/2019 au 27/07/2019 et transmise en Préfecture le 17/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-74 du 26 juillet 2019 – Autorisation d’ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d’une procédure de recours contentieux**

Un recours contentieux a été notifié le 24 juillet 2019 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d’avocats Antigone au nom de Monsieur Karl Garnier demandant l’annulation des arrêtés de permis de construire n°044 047 15 Z 1011 et n°044 047 15 Z 1011-T02 délivrés respectivement le 25/09/2015 et 16/05/2019. Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d’un avocat spécialisé dans le droit de l’urbanisme dans le cadre de la procédure précitée. Les intérêts de la commune doivent être défendus dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes. La société d’avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, représentera la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée à Couëron du 04/08/2019 au 04/09/2019 et transmise en Préfecture le 04/08/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-75 du 13 août 2019 – Détermination du tarif pour le déjeuner du Conseil des sages du 11 octobre 2019**

Il est nécessaire de déterminer le tarif des prestations de restauration dans le cadre du déjeuner du Conseil des Sages du 11 octobre 2019. Le tarif de la participation au déjeuner du Conseil des Sages est fixé à 26 € par personne. Il est décidé de faire bénéficier de la gratuité du repas pour les bénévoles du Conseil des Sages s’étant impliqués dans l’organisation de l’événement. Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/08/2019 au 05/09/2019 et transmise en Préfecture le 19/08/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-76 du 27 août 2019 – Création d’une régie de recettes temporaire pour le déjeuner du Conseil des sages du 11 octobre 2019**

Considérant la nécessité d’encaisser la participation au déjeuner servi dans le cadre du repas du Conseil des Sages. Il est institué une régie temporaire de recettes auprès du service secrétariat général de la ville de Couëron. Cette régie est installée à l’Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle. La régie fonctionne du 12 août au 21 octobre 2019. La régie encaisse les produits suivants : participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des Sages. Les recettes désignées à l’article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques. La date limite d’encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l’article 4 est fixée au 11 octobre 2019. L’intervention d’un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le régisseur temporaire est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 10 et au plus tard le 21 octobre 2019. Le régisseur temporaire verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 21 octobre 2019. Le régisseur temporaire n’est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/08/2019 au 17/09/2019 et transmise en Préfecture le 27/08/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-77 du 3 septembre 2019 – Régie de recettes prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement – Régie Hélios n°1704 – Modification de l’acte de création**

Considérant la nécessité d’ajouter la périodicité de production des justificatifs et de versement de l’encaisse auprès du comptable public, la décision municipale n° 2017-53 du 17 août 2017 est rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Prestations scolaires, périscolaires et d’accueil de loisirs sans hébergement » auprès de la Commune de Couëron. Cette régie est installée à La Fonderie, 91 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire, classe de découverte, accueil de loisirs, restauration des agents communaux. Les recettes sont payées selon les modes de règlements suivants : numéraire, chèque bancaire, postal ou assimilé, carte bancaire par internet, prélèvement automatique, chèque CESU, chèques vacances. Elles sont perçues contre remise d’une facture ou d’une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor public. Le montant maximum de l’encaisse à consentir au régisseur est fixé à 100 000 €. Un fonds de caisse d’un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. L’intervention d’un mandataire ou d’un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur verse auprès de Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint maximum fixé à l’article 8 et au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision. *Décision municipale affichée à Couëron du 05/09/2019 au 19/09/2019 et transmise en Préfecture le : 03/09/2019*

➤ **Décision municipale n° 2019-78 du 11 septembre 2019 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi-accueil à la Chabossière – Approbation avenant n° 1**

Il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat initial, tant dans le contenu des éléments de missions confiés, que dans les modalités d'exécution financière. L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi accueil à la Chabossière est signé pour un montant en plus-value de 28 200 € TTC, portant le montant du marché à 144 480 € TTC. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/09/2019 au 25/09/2019 et transmise en Préfecture le : 11 septembre 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-79 du 12 septembre 2019 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2019/2020**

Il est nécessaire de tenir compte des observations du contrôle de légalité relative à la gratuité des équipements accordée à certains utilisateurs. La décision n°2019-51 est abrogée en date du 14 juin 2019 et remplacée par la présente décision. Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2020 :

Installations sportives

Équipement mis à disposition	Durée de la mise à disposition	Tarifs 2019/2020 *
Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS)	l'heure d'utilisation	65,00 €
Gymnase multisports	l'heure d'utilisation	35,00 €
Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade...)	l'heure d'utilisation	18,00 €
Terrain de football	l'heure d'utilisation	24,00 €
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur,...)	l'heure d'utilisation	14,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs : les écoles maternelles et élémentaires de Couëron, les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),

Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	Tarifs 2019/2020
Moins de 18 ans	1,70 €
Adultes	2,50 €
Carte 10 entrées adultes	18,00 €
Carte 10 entrées moins de 18 ans	11,50 €
Abonnement annuel adultes	63,00 €
Abonnement annuel moins de 18 ans	46,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public : les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte) ; les usagers de la douche municipale

Cours de natation collectifs : Forfait de 10 leçons	51,00 €
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

Intervention des éducateurs sportifs : les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de 26,40 € de l'heure, la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de 18,00 € de l'heure.

Décision municipale affichée à Couëron du 18/09/2019 au 02/10/2019 et transmise en Préfecture le 13/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-80 du 12 septembre 2019 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – Approbation des tarifs de la saison 2019/2020**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans le cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2019-2020. La décision n°2019-52 est abrogée en date du 14 juin 2019 et remplacée par la présente décision. Les tarifs 2019-2020 suivants sont approuvés :

Proposition tarif unique / Saison 2019-2020	
Tarif adulte enfant	5 €

Tarifs particuliers : Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, des places à 2 € sont disponibles au CCAS (barème établi par le CCAS à partir des minima sociaux). Afin d'encourager le déplacement des familles, il est proposé aux enfants qui assistent à une représentation du spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale. Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée. Par ailleurs, sont accordées par représentation : 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire ; 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse ; 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental).

Spectacles à tarifications particulières : Le spectacle programmé pour l'ouverture de la saison « Entre le Zist et le Geste », les spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Les Ephémères Bouillon d'Air et le spectacle « Blanche Neige » sont gratuits.

Tarifification pour les séances scolaires

Pour les écoles publiques primaires de Couëron, lors des séances scolaires : Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison. Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès

libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires : Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles primaires hors Couëron : Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3.5 euros par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (MAS...)

Tarification pour les multi-accueils et la crèche familiale du CCAS de Couëron : Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron (multi-accueil et crèches familiale) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif : Un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2 € est appliqué aux accompagnateurs.

Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif : Un tarif de 3.5 euros par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires

Tarification pour les stages. Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage un week-end	15 €	25 €
Stage un jour	7,5 €	15 €
Ateliers parent-enfant de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4 euros est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 18/09/2019 au 02/10/2019 et transmise en Préfecture le 13/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-81 du 12 septembre 2019 – Détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association des donneurs de sang**

Il est nécessaire de de fixer le tarif de la participation au déjeuner prévu le 23 novembre 2019, dans le cadre du regroupement annuel de l'association des Donneurs de Sang. Le tarif de la participation au déjeuner prévu le 23 novembre 2019, dans le cadre du regroupement annuel de l'association des Donneurs de Sang, est fixé à 18 € par personne. Les recettes de cette prestation seront imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 18/09/2019 au 02/10/2019 et transmise en Préfecture le 13/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-82 du 20 septembre 2019 – Marchés de fourniture de papier reprographie, photocopie, imprimantes – papier et enveloppes imprimés – Lot n°2 : papier et enveloppes imprimés – Approbation avenant n°1**

Il est nécessaire d'ajouter au bordereau de prix unitaires une nouvelle référence d'enveloppes lors d'envois en nombre. L'avenant n°1 au marché de fourniture de papier et enveloppes imprimés est signé en intégrant une référence supplémentaire au bordereau de prix. Les montants minimum et maximum annuels restent inchangés. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville. *Décision municipale affichée à Couëron du 20/09/2019 au 04/10/2019 et transmise en Préfecture le 20/09/2019*

➤ **Décision municipale n° 2019-83 du 23 septembre 2019 – Travaux de réfection du sol sportif du gymnase Léo Lagrange de la commune de Couëron – Attribution – Entreprise JMS**

La consultation relative aux travaux de réfection du sol sportif du gymnase Léo Lagrange de la commune de Couëron est lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 juin 2019 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse est proposée par l'entreprise JMS au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de réfection du sol sportif du gymnase Léo Lagrange de la commune de Couëron est signé avec l'entreprise JMS pour un montant global de 161 591 € HT (offre de base de 156 596 € HT et PSE article 13 poteaux de badminton de 4 995 € HT. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/09/2019 au 08/10/2019 et transmise en Préfecture le 23/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-84 du 26 septembre 2019 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2019**

La décision municipale n°2016-82 en date du 3 octobre 2016 institue une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf. Le montant de la redevance, calculé par application d'un tarif (0,35 €) au linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2018 (446 mètres), s'élève à 165 €. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 27/09/2019 au 11/10/2019 et transmise en Préfecture le 26/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-85 du 27 septembre 2019 – Régie de recettes « Location de salles » - Régie Helios n° 1709 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire de modifier l'acte de création suite au contrôle de la régie. La décision municipale n° 2014-70 du 26 septembre 2014 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Location de salles » auprès de la Commune de Couëron. Cette régie est installée dans les bâtiments de l'espace culturel de la tour à plomb -quai Emile PARAF, secteur salles et logistique de la ville de Couëron. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

La régie encaisse les produits suivants :

1	Location de salles publiques	Compte d'imputation	70688
2	Fourniture de clés ou badge d'accès supplémentaires en remplacement	Compte d'imputation	7088
3	Nettoyage des locaux	Compte d'imputation	70688
4	Dégâts matériels	Compte d'imputation	70688

et est par ailleurs fondée à détenir des chèques de caution, remis pour encaissement, le cas échéant au comptable assignataire. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de règlement suivants : numéraire ; chèque bancaire ou postal ou assimilé. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (quatre mille six cent euros). Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal de St-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de St-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 27/09/2019 au 11/10/2019 et transmise en Préfecture le 27/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-86 du 30 septembre 2019 – Mise à disposition d'une parcelle de terrain au port Launay au profit des familles Maillie et Zugetta**

Les conventions de mise à disposition signées avec les familles Maillie et Zugetta sont arrivées à expiration le 13 mars 2019. La ville décide de poursuivre la mise à disposition aux familles Maillie et Zugetta de la parcelle de terrain aménagée et viabilisée, cadastrée section BY n° 23 et située au lieudit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet de nouvelles conventions signées entre la ville et les familles Maillie et Zugetta. Ces conventions seront conclues à titre temporaire pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. La mise à disposition sera consentie moyennant le paiement par chacune des familles d'une redevance mensuelle de 37,50 €, payable au 1^{er} de chaque mois.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/09/2019 au 30/10/2019 et transmise en Préfecture le 27/09/2019



Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Affiché à Couëron du 21 octobre au 4 novembre 2019